



## POLITIQUE EN MATIÈRE DE SPORT SÉCURITAIRE DE L'ASSOCIATION DE TENNIS DE TABLE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

### Définitions

1. Les termes suivants ont la signification qui leur est donnée dans la présente politique :
  - a) « personnes » : toutes les catégories de membres définies dans les règlements administratifs de l'Association de tennis de table du Nouveau-Brunswick (NBTTA), ainsi que toutes les personnes employées par la NBTTA ou qui participent aux activités de cette dernière, y compris, sans toutefois s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les organisateurs, les officiels, les bénévoles, les gérants, les gestionnaires, les membres de comités, les parents, tuteurs et spectateurs lors d'événements, et les administrateurs et dirigeants de la NBTTA.
  - b) « personne en autorité » : personne qui occupe un poste en autorité au sein de l'Association de tennis de table du Nouveau-Brunswick (NBTTA), y compris, sans toutefois s'y limiter, les entraîneurs, les gérants, le personnel de soutien, les chaperons, le personnel et les administrateurs.

### Objet

2. La présente politique décrit comment la NBTAA vise à offrir un milieu sportif sécuritaire. La NBTAA suivra les règles harmonisées du Code universel de conduite pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (UCCMS) afin de promouvoir une culture sportive respectueuse qui offre des expériences sportives de qualité, inclusives, accessibles, accueillantes et sécuritaires. La NBTAA fera la promotion des principes du Code universel de conduite pour prévenir et traiter les mauvais traitements dans le sport dans ses politiques.

### Engagement à l'égard des principes de Sport pur

3. La NBTAA s'engage à respecter les principes de Sport pur, qui sont les suivants :
  - a) **Vas-y** : fais face au défi - recherche toujours l'excellence. En persévérant, découvre ton potentiel.
  - b) **Fais preuve d'esprit sportif** : comprends et respecte les règles. Joue avec intégrité – la compétition n'a de signification que lorsqu'elle est honnête.
  - c) **Respecte les autres** : manifeste du respect à l'égard de quiconque est engagé dans la production de ton expérience sportive, tant sur l'aire de jeu qu'à l'extérieur. Gagne avec dignité et perds avec grâce.
  - d) **Amuse-toi** : prends plaisir à pratiquer le sport et à partager cette expérience avec les autres. Garde en tête ce que tu aimes du sport et pourquoi tu en fais.
  - e) **Garde une bonne santé** : respecte ton corps et ton esprit en en prenant soin. Prends parti pour ta santé et ta sécurité et celles de ton entourage.
  - f) **Inclus tout le monde** : salue la force de la diversité. Invite les autres à faire du sport et accompagne-les.
  - g) **Donne en retour** : dis merci et montre ta gratitude. Encourage ton équipe à changer les choses dans la communauté.
4. On s'attend à ce que les intervenants, les membres et les dirigeants de la NBTAA adoptent les principes de Sport pur et à ce que la NBTAA s'engage à intégrer les principes de Sport pur dans sa gouvernance et ses activités de la façon suivante :
  - a) Normes de conduite : la NBTAA adoptera des normes de conduite exhaustives que les personnes respecteront.
  - b) Protection des athlètes : la NBTAA fournira aux entraîneurs et aux autres intervenants des lignes directrices générales et propres au sport en matière de protection des athlètes.

- c) Règlement des différends et enquêtes : la NBTAA disposera de processus de règlement des différends qui seront confidentiels et équitables sur le plan de la procédure et qui exigeront une enquête indépendante pour certaines violations présumées des normes de conduite.
- d) Stratégie : la NBTAA aura des plans stratégiques qui reflètent la mission, la vision et les valeurs de l'organisme.
- e) Gouvernance : la NBTAA sera composée d'un mélange diversifié de dirigeants sportifs et adhérera aux principes de bonne gouvernance.
- f) Gestion des risques : la NBTAA gérera intentionnellement les risques liés à ses activités et à ses événements en utilisant des plans de gestion des risques ou des registres de risques.

#### **Normes de conduite**

5. La NBTAA adoptera un *Code de conduite et d'éthique* qui décrit les normes de conduite et de comportement pour toutes les personnes. Les normes générales de conduite s'appliqueront à toutes les personnes et des normes particulières seront décrites pour les postes au sein de l'organisme. Le *Code de conduite et d'éthique* comprendra des sections particulières, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :
  - a) Athlètes
  - b) Entraîneurs
  - c) Officiels
  - d) Administrateurs et membres des comités
  - e) Parents et spectateurs
6. Le *Code de conduite et d'éthique* contiendra des définitions détaillées des termes clés, notamment :
  - a) Harcèlement
  - b) Harcèlement sexuel
  - c) Harcèlement au travail
  - d) Violence sur le lieu de travail
  - e) Discrimination
  - f) Bizutage
7. Le *Code de conduite et d'éthique* comprendra la définition suivante du bizutage :
  - a) Le bizutage est une forme de comportement qui illustre une activité potentiellement humiliante, dégradante, abusive ou dangereuse attendue d'une personne de rang inférieur par une personne de rang supérieur, qui ne contribue pas au développement positif de l'une ou l'autre personne, mais qui est nécessaire pour être accepté comme membre d'une équipe ou d'un groupe, quelle que soit la volonté de la personne de rang inférieur d'y participer. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, toute activité, aussi traditionnelle ou apparemment bénigne soit-elle, qui met une personne à l'écart ou qui l'exclue tout membre d'équipe ou d'un groupe en raison de sa classe, du nombre d'années passées dans l'équipe ou dans le groupe, ou de ses capacités.
8. La NBTAA adoptera une *Politique en matière d'abus* qui définira les « personnes vulnérables » et décrira les types d'abus (p. ex., violence physique, abus sexuel, abus émotionnel et négligence) auxquels les personnes vulnérables peuvent être soumises.

#### *Antidopage*

9. Le *Code de conduite et d'éthique* indiquera que la NBTAA adopte le Programme canadien antidopage et y adhère.

#### *Médias sociaux*

10. La NBTAA adoptera une *Politique en matière de médias sociaux* qui décrit les normes de conduite attendues des personnes dans les médias sociaux. Cette politique indiquera les normes de conduite et les risques particuliers qui sont communs ou exclusifs aux médias sociaux.

11. La *Politique en matière de médias sociaux* soulignera l'importance d'une interaction responsable entre l'entraîneur et l'athlète sur les médias sociaux et fournira des exemples de violations des normes de conduite.

### **Protection des athlètes**

#### *Filtrage*

12. LA NBTAA adoptera une *Politique en matière de filtrage* complète qui exige que certaines personnes soient soumises à un processus de filtrage avant d'être autorisées à interagir avec les athlètes. Cette politique permettra de faire ce qui suit :
- a) Classer les postes de l'organisation en trois catégories : « risque faible », « risque moyen » et « risque élevé », et exiger des mesures de contrôle progressives pour les personnes occupant un poste dans chaque catégorie de risque.
  - b) Décrire la fréquence à laquelle certaines personnes doivent obtenir une vérification de leur casier judiciaire et le ou les types de vérifications qu'elles doivent obtenir.
  - c) Décrire la fréquence à laquelle certaines personnes doivent soumettre les formulaires de divulgation des résultats de la vérification et les formulaires de renouvellement de la vérification.
  - d) Habiliter un comité de sélection à interdire les personnes qui ne satisfont pas aux critères de sélection de participer à certains postes.
  - e) Permettre au comité de sélection d'assortir des conditions à la participation d'une personne à certains postes.

13. La NBTAA élaborera des *Lignes directrices relatives à la protection des athlètes* que les entraîneurs, les gérants, le personnel médical et d'autres personnes en autorité peuvent utiliser. La NBTAA peut offrir une formation sur les lignes directrices et prendre des mesures pour s'assurer que ces dernières sont mises en œuvre. La NBTAA procédera à un examen régulier des lignes directrices aux fins d'ajout ou de modification, le cas échéant.

#### *Ressources*

14. La NBTAA fournira régulièrement aux personnes des renseignements sur les ressources et la formation liées à la protection des athlètes. Les ressources et les possibilités de formation peuvent inclure ce qui suit :
- a) [Modules du PNCE](#)
  - b) [Respect et sport](#)
  - c) [Priorité Jeunesse](#)
  - d) [Croix-Rouge : cours d'éducation au respect](#)
  - e) [Sport sans abus du CCUMS](#)

#### *Engagement à l'égard des athlètes*

15. La NBTAA s'engagera à l'égard des athlètes pour déterminer le niveau de réussite de ses mesures de protection des athlètes et pour reconnaître les lacunes ou les préoccupations des athlètes. Cet engagement peut prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :
- a) Sondages anonymes auprès des athlètes;
  - b) Participation des athlètes dans la prise de décision organisationnelle;
  - c) Consultations indépendantes de sensibilisation des athlètes.

### **Résolution des différends**

16. La NBTAA disposera d'un ensemble complet de politiques de règlement des différends qui comprendront les éléments suivants :
- a) *Politique en matière de discipline et de plaintes*
  - b) *Politique en matière d'appels*
  - c) *Politique en matière de règlement des différends*
17. L'ensemble des politiques de règlement de différends comprendra les éléments suivants :
- a) Personne indépendante à laquelle les plaintes peuvent être adressées;
  - b) Sanctions en cas de violation des normes de conduite;
  - c) Mécanisme de suspension des personnes dans l'attente de la conclusion du processus;

- d) Gestionnaires de cas, des décideurs ou des enquêteurs impartiaux et expérimentés;
- e) Protection contre les représailles pour avoir déposé une plainte;
- f) Anonymat du plaignant dans le cas des dénonciateurs;
- g) Indépendance des procédures d'appel (lorsque les appels sont autorisés);
- h) Possibilité d'un règlement extrajudiciaire des différends;
- i) Enquêtes sur certaines plaintes (p. ex., lorsque la loi l'exige ou lorsque la plainte concerne un cas de harcèlement, d'abus ou de discrimination);
- j) Procédures disciplinaires en cours d'événement (lorsque les organisateurs de l'événement ne disposent pas de ses propres procédures disciplinaires).

*Alignement*

18. La NBTAA reconnaît l'importance d'un sport sécuritaire pour les athlètes et les participants de la province et du pays. Elle adoptera une *Politique en matière de réciprocité* qui exigera ce qui suit :

- a) Les associations mineures ou clubs membres doivent signaler les décisions disciplinaires à la NBTAA.
- b) La diffusion des décisions disciplinaires à toutes les associations ou tous les clubs mineurs membres concernés, le cas échéant.
- c) Table Tennis Canada, les organismes provinciaux et territoriaux et les clubs membres reconnaîtront et appliqueront les sanctions imposées par Table Tennis Canada, un organisme provincial ou territorial ou association ou un club mineur membre, au besoin.

*Obligations : rapports et gestion des dossiers par des tiers*

19. Les politiques de la NBTAA comprendront des exigences selon lesquelles certaines plaintes doivent être signalées aux entités gouvernementales, aux forces de police locale ou aux organismes de protection de l'enfance.

20. Les politiques de la NBTAA comprendront des exigences selon lesquelles certaines plaintes (p. ex., celles liées au harcèlement, à la discrimination et aux abus) doivent être traitées par une tierce partie indépendante qui n'a pas d'affiliation directe avec la NBTAA.

*Dossiers*

21. La NBTAA conservera les dossiers des décisions qui ont été prises en vertu des politiques de l'organisme. Ces dossiers peuvent être remis à d'autres personnes ou organismes, y compris, sans toutefois s'y limiter, les organismes nationaux de sport, les organismes provinciaux de sport, les organismes multisports et les entités gouvernementales.

**Gouvernance et opérations**

22. La NBTAA disposera d'un plan stratégique complet en vertu duquel la protection des athlètes et le sport sécuritaire seront des priorités absolues pour l'organisme.

23. La NBTAA utilisera une structure de gouvernance qui reflète la diversité des athlètes et des intervenants dans le sport, qui adhère à toutes les lois fédérales, provinciales et territoriales applicables, et qui se dirige vers une stratégie d'harmonisation nationale et provinciale pour le sport au Canada et au Nouveau-Brunswick. La NBTAA surveillera et évaluera continuellement ses politiques, ses pratiques et ses procédures.

**Examen et approbation**

24. Le conseil d'administration a examiné et approuvé la présente politique de la NBTAA le 3 février 2025.